

Règlement de la consultation

IDENTIFICATION DU MARCHÉ :

Référence du Marché :	
Objet du Marché :	Renouvellement de la tierce maintenance applicative du SI Contentieux
Code(s) CPV :	72250000-2 - Services de maintenance des systèmes et services d'assistance
Groupe de marchandises :	33.04.09 Tierce maintenance applicative
Date de lancement de la consultation :	30/07/2026

Sécurité

Marché non protégé

Spécial France : oui ☐ / non ☒

Type de marché et procédure de passation : Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article R2124-2 du livre I du code de la commande publique.

Technique d'achat : Accord-cadre L2125-1-1

Organisation de l'achat :

- **Allotissement :** oui ☐ / non ☒
- **Marché à tranches :** oui ☐ / non ☒
- **Marché réservé à certains opérateurs économiques :** oui ☐ / non ☒

Reconductible : oui ☐ / non ☒

Variante autorisée : oui ☐ / non ☒

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES QUESTIONS :
04/09/2026

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES REPONSES AUX QUESTIONS
04/09/2026

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES
15/09/2026 à 10H00

Table des matières

IDENTIFICATION DU MARCHÉ :	1
PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 ACHETEUR.....	4
1.1 Pouvoir adjudicateur et représentant du pouvoir adjudicateur	4
1.2 Service chargé des opérations de passation du marché	4
ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	5
3.1 Type du marché	5
3.2 Forme du marché.....	5
3.3 Allotissement.....	5
3.4 Durée du marché	5
3.5 Montant du marché	6
ARTICLE 4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INFORMATIONS AUX SOUSSIONNAIRES	6
4.1 Composition du dossier de consultation	6
4.2 Acceptation du dossier de consultation	6
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents	6
4.4 Modalités d'échanges avec les soumissionnaires	6
4.5 Modification des documents de la consultation.....	7
4.6 Assistance.....	7
ARTICLE 5 GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET SOUS- CONTRACTANTS.....	7
ARTICLE 6 COMPOSITION ET PRÉSENTATION DES OFFRES.....	8
6.1 Éléments constitutifs de la candidature	8
6.2 Éléments constitutifs de l'offre	9
ARTICLE 7 REMISE DES OFFRES	9
7.1 Date et heure limites de remise des offres	9
7.2 Report de la date limite de remise des offres	9
7.3 Modalités de remise des offres.....	10
7.4 Délai de validité des offres	10
ARTICLE 8 RECEVABILITÉ DES OFFRES	10
8.1 Variantes.....	10
8.2 Options.....	10
8.3 Demande de précisions sur l'offre	10
8.4 Traitement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables	10
ARTICLE 9 EXAMEN DES OFFRES.....	11
ARTICLE 10 ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE	12
ARTICLE 11 LANGUE.....	12

ANNEXE 1 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	12
Dispositions générales.....	12
Horodatage.....	13
Format des fichiers	13
Copie de sauvegarde.....	13
Antivirus.....	14
Modalités de signature électronique.....	14

PRÉAMBULE

Le présent règlement de consultation a notamment pour objet de :

- Décrire les modalités de la consultation ;
- Définir le contenu des plis, ainsi que les modalités de leur remise ;
- Préciser les modalités et critères d'examen des offres.

Il est convenu de donner aux mots et expressions avec une majuscule, ci-après désignés dans le présent document, le sens suivant :

- Acheteur : désigne le pouvoir adjudicateur (personne morale), au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, ou son représentant (personne physique), désigné par lui pour accomplir tout acte lié à la passation et/ou l'exécution du Marché ;
- Marché : désigne le présent marché.
- Le ministère des Armées et des Anciens Combattants est désigné sous l'appellation « Administration » ou « MINARM » ;
- L'entreprise ou le groupement d'opérateurs retenu pour exécuter les prestations du présent marché est désigné sous l'appellation de « titulaire ».

ARTICLE 1 ACHETEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur et représentant du pouvoir adjudicateur

Le marché est passé au nom et pour le compte de l'État par le Commissariat au Numérique de Défense (ci-après CND »), pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique.

Pour le présent marché, le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Le commandant du centre national de soutien opérationnel (CNSO)

CND - Centre national de soutien opérationnel
75 rue du parc – BP 95249
45052 Orléans Cedex 1

1.2 Service chargé des opérations de passation du marché

CND - Centre national de soutien opérationnel
Département Ingénierie Contractuelle et Logistique (DICL)
Bureau Marché Approvisionnement Prescription (BMAP)
Section passation des marchés
75 rue du parc – BP 95249
45052 Orléans Cedex 1

Le contact du service chargé des opérations de passation est :

Frédéric ARENAS
75, rue du Parc, BP 95249,
45052 Orléans Cedex 1

☎ 02 38 65 21 59

✉ frederic1.arenas@intradef.gouv.fr

✉ cnso-marches-public.trait.fct@intradef.gouv.fr

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le renouvellement de la tierce maintenance applicative et la mise à niveau technique du SI Contentieux, de la direction des affaires juridiques (DAJ), du centre interarmées de soutien juridique (CIJ) et des services locaux du contentieux (SLC) du SCA, et de la sous-direction des pensions (SDP) de la DRH-MD.

Les prestations concernées et leurs spécifications sont précisées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

3.1 Type du marché

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article R2124-2 du livre I du code de la commande publique.

Le présent marché est soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de techniques de l'information et de la communication (CCAG/TIC) du 30 mars 2021.

3.2 Forme du marché

En application de l'article R2162-2, le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Ce marché comprend les prestations suivantes :

- Prestation n°1 : Initialisation
- Prestation n°2 : Maintenance préventive, adaptative et corrective et maintien en condition de sécurité
- Prestation n°3 : Licences
- Prestation n°4 : Etude et Analyse impact
- Prestation n°5 : Mise en œuvre d'une évolution
- Prestation n°6 : Formation des utilisateurs
- Prestation n°7 : Réversibilité/transférabilité
- Prestation n°8 : Passage en C1DR

3.3 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de **QUATRE (4) ans** à compter de sa date de notification.

La date de notification est la date de réception par le titulaire de l'acte d'engagement, signé des deux parties.

Le marché est notifié au titulaire par la plateforme des achats (PLACE) avec un lien de téléchargement obligatoire faisant office d'accusé de réception ;

3.5 Montant du marché

Le montant maximum du marché est de 1 400 000€ HT (un million quatre cent mille euros hors taxes) sur toute la durée du marché.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INFORMATIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES

4.1 Composition du dossier de consultation

Les documents de la consultation, ci-après désignés, sont mis à disposition des soumissionnaires :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (Pile Logicielle, PAS RGPD, CCT MINARM, Eléments PMP, Tester et promouvoir son SI) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière (AF) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) et son annexe ;
- Une déclaration sur l'honneur relative au respect du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31/07/2014, modifié par le règlement (UE) N° 2022/576 du 08/04/2022 ;
- Le DC1 de la consultation ;
- Le DC2 de la consultation ;

Ces documents sont la propriété de l'Etat. Les informations communiquées par l'Acheteur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

4.2 Acceptation du dossier de consultation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation.

La présente consultation n'engage pas le pouvoir adjudicateur à notifier le marché.

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
Le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

4.4 Modalités d'échanges avec les soumissionnaires

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE.

Le soumissionnaire devra transmettre sa demande de renseignements, sous forme de questions (format .xls, .xlsx), avant la date limite de transmission des questions indiquées en première page. Toute demande reçue après cette date est considérée comme non reçue. Aucune information ne sera transmise par téléphone.

Le formalisme de ces questions sera le suivant :

Date	Nom du document (RC, annexe n°X)	Article & page correspondante	Question

Centre national de soutien opérationnel – 75 rue du Parc - BP 95249 - 45052 Orléans cedex 1
DICL/DIPM - Section Passation des Marchés - Téléphone : 02 38 65 23 86

N° DAF 2026 001 007 ANS

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard trois à la date indiquée en première page du présent règlement de consultation.

L'Acheteur se réserve la possibilité de n'apporter aucune réponse, lorsque la question posée n'est pas pertinente. Aussi, la réponse sera transmise à tous les soumissionnaires sous réserve que la question et la réponse ne dévoilent pas des éléments relatifs au secret des affaires du soumissionnaire ayant posé la question.

L'Acheteur appelle à la vigilance des soumissionnaires sur le soin et la qualité à apporter à la rédaction de ces questions.

4.5 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard onze (11) jours avant la date limite de remise des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls soumissionnaires identifiés au registre des retraits PLACE.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres. Un délai supplémentaire pourra être accordé aux soumissionnaires et la date limite de remise des offres repoussée.

4.6 Assistance

En cas de difficultés sur la plateforme des achats de l'État :

- Un [guide d'utilisation](#) est disponible à la rubrique « Aide » ;
- La rubrique « Aide » renvoie également à une assistance sous forme de « [FAQ et support en ligne](#) » ;
- Une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises au 01 76 64 74 07.

ARTICLE 5 GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET SOUS-CONTRACTANTS

Le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitance, co-traitance, filiale, etc.)

Dans ce cas, le candidat doit être en mesure d'établir qu'il disposera effectivement des moyens extérieurs dont il se prévaut pour l'exécution du Marché et de produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés.

L'appréciation de la capacité du candidat, individuel ou groupement d'opérateurs économiques, s'apprécie globalement en tenant compte des capacités des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

L'Acheteur exige, à l'attribution du marché, que le groupement d'opérateurs économiques prenne la forme d'un groupement solidaire.

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations. Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Centre national de soutien opérationnel – 75 rue du Parc - BP 95249 - 45052 Orléans cedex 1
DICL/DIPM - Section Passation des Marchés - Téléphone : 02 38 65 23 86

N° DAF 2026 001 007 ANS

ARTICLE 6 COMPOSITION ET PRÉSENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent produire un dossier complet, comprenant impérativement, sous peine de rejet, les documents ci-dessous.

Important : le soumissionnaire doit regrouper l'ensemble des documents demandés dans une archive au format .zip .

6.1 Eléments constitutifs de la candidature

Documents	Nom du document
Lettre de candidature - formulaire DC1 : Document indiquant notamment le nom et les coordonnées du candidat, et, le cas échéant, la composition et la forme du groupement ainsi que l'identité du mandataire.	« société »_DC1
Déclaration du candidat - formulaire DC2 : Modèle de déclaration utilisé par les candidats aux marchés publics à l'appui de leur candidature et notamment les rubriques C, F, G et H	« société »_DC2
Déclaration de sous-traitance – Formulaire DC4 : Modèle de déclaration de sous-traitance utilisé par les candidats pour présenter un sous-traitant et obtenir son acceptation ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement.	« société »_DC4
Déclaration de recours à des sous-contractants ne présentant pas le caractère de sous-traités : Sous papier libre. Le montant et la nature des prestations objet du sous-contrat sera à renseigner	« société »_Sous-contractants
Déclaration sur l'honneur relative au respect du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31/07/2014, modifié par le règlement (UE) N° 2022/576 du 08/04/2022	« société »_Déclaration UE
Pouvoir des personnes physiques à engager la société : Preuve ou attestation du pouvoir de la personne physique signataire, lui permettant d'engager la société.	« société »_Pouvoir
Relevé d'identité bancaire	« société »_RIB

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont accessibles au lien suivant :

→ <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2 Eléments constitutifs de l'offre

Documents	Nom du document
L'acte d'engagement (ATTRI) Renseigné, daté et signé habilité du titulaire	« société »_ATTRI
L'annexe financière de l'acte d'engagement. L'annexe financière doit être impérativement complétée, elle sert de base pour l'analyse des offres. La durée de garantie sera exprimée en mois. Les exigences minimales concernant la garantie sont décrites dans le CCAP. Les prix sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises, ils sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale).	« société »_ATTRI_AF
Mémoire technique et Cadre de réponses techniques (CRT) Offre technique du soumissionnaire. Le soumissionnaire produira un mémoire technique. Il complètera en outre le cadre de réponses techniques qui fait office de synthèse du mémoire technique et son annexe. Aucune indication de montant ne doit apparaître dans le CRT et ne sera donc prise en compte à ce titre. Le mémoire technique doit respecter le nombre maximum de page indiqué dans le CRT. Dans le cas où le nombre de pages serait supérieur, seul le nombre de page imposé sera étudié.	« société »_dossier_technique

L'offre doit couvrir l'ensemble des besoins exprimés et satisfaire les exigences définies au présent marché. Elle est réputée comprendre toutes les prestations et frais nécessaires à une parfaite réalisation des besoins.

L'offre ne devra pas contenir de clauses (par exemple des « conditions générales de vente »), celles-ci faisant l'objet du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 7 REMISE DES OFFRES

7.1 Date et heure limites de remise des offres

Les date et heure limites de remise des offres figurent en première page du présent document. Seuls peuvent être ouverts les offres qui ont été reçues au plus tard à la date et à l'heure limites.

Les offres et la copie de sauvegarde qui sont reçues ou remises après ces date et heure ne sont pas ouvertes, elles sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

7.2 Report de la date limite de remise des offres

Les opérateurs économiques ont la possibilité de demander un report de la date de remise des offres.

Centre national de soutien opérationnel – 75 rue du Parc - BP 95249 - 45052 Orléans cedex 1
DICL/DIPM - Section Passation des Marchés - Téléphone : 02 38 65 23 86

N° DAF 2026 001 007 ANS

Toute demande de report devra parvenir au service chargé des opérations de passation du présent marché (via la PLACE) au plus tard onze (11) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Toutes les demandes reçues après ce délai seront considérées comme non reçues. L'Acheteur est libre de répondre aux demandes qui lui parviennent.

Dans le cas d'une décision de report, chaque opérateur économique est averti par courriel envoyé via la plateforme des achats de l'État (PLACE). Seuls les opérateurs économiques identifiés au registre des retraits du DCE PLACE seront informés de ce report.

7.3 Modalités de remise des offres

Les offres et la copie de sauvegarde sont transmises conformément à l'annexe 1 du présent document.

Important : Le soumissionnaire doit regrouper l'ensemble des documents demandés dans une archive au format .zip.

7.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à deux cent quarante (240) jours à compter de la date limite de réception des offres fixée *supra*.

ARTICLE 8 RECEVABILITÉ DES OFFRES

8.1 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

8.2 Options

Il n'est pas demandé d'options.

8.3 Demande de précisions sur l'offre

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux soumissionnaires de compléter ou préciser la teneur de leur offre lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs, incertains ou ambigus.

En cas de recours à cette faculté par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire dispose d'un délai, déterminé par le pouvoir adjudicateur et communiqué lors de la demande de précisions ou de compléments sur l'offre, pour apporter toute précision et/ou complément utile à l'analyse de son offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une simple faculté du pouvoir adjudicateur et que sa mise en œuvre n'est pas systématique.

8.4 Traitement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ne sont pas recevables, sont éliminées et ne font pas l'objet de l'examen des offres prévus à l'article 8 du présent document.

Ainsi, l'offre doit notamment contenir, sous peine d'irrégularité, l'ensemble des documents ou informations exigés à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Toutefois, s'il le souhaite, le pouvoir adjudicateur peut autoriser le soumissionnaire dont l'offre est irrégulière à la régulariser.

En cas de recours à cette faculté par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire dispose d'un délai, déterminé par le pouvoir adjudicateur et communiqué par lui au soumissionnaire lors de

sa demande de régularisation, pour procéder aux modifications. À l'expiration de ce délai, le soumissionnaire qui n'a pas régularisé son offre est éliminé.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une simple faculté du pouvoir adjudicateur et que sa mise en œuvre n'est pas systématique. Ils doivent donc faire preuve d'une grande vigilance dans la constitution de leur dossier d'offre et s'assurer de sa complétude avant toute transmission au pouvoir adjudicateur.

NB : Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 9 EXAMEN DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution décrits ci-après.

Seules les offres déclarées recevables font l'objet d'un classement, à l'issue duquel l'offre qui sera retenue est déterminée par le pouvoir adjudicateur.

Chaque soumissionnaire se voit attribuer une note globale (NG) sur 100 points, correspondant à la somme des notes obtenues sur les critères suivants :

1^{er} critère : valeur technique	60 points
2^{ème} critère : valeur financière	30 points
3^{ème} critère : valeur environnementale	10 points

Soit : **Note globale (NG) de l'offre = Note financière (NF) de l'offre + Note technique (NT) + Note environnementale (NE) de l'offre.**

Les offres seront classées dans l'ordre décroissant en fonction de la note globale (NG) obtenue pour chaque offre.

Si à l'issue du classement final, la note globale attribuée à plusieurs offres est égale, le pouvoir adjudicateur se basera sur la note affectée au jugement du critère technique, soit le critère prépondérant dans la notation, pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le critère Valeur Technique sera noté sur une base de 100 points puis pondéré sur 60. Il se décompose de la manière suivante :

1er critère : valeur technique		Nb de points maximum
Compréhension du contexte et des besoins		15
CRT-COMP-1	Compréhension du contexte	5
CRT-COMP-2	Pertinence de l'analyse	5
CRT-COMP-3	Identification des risques	5
Démarche et méthodologie proposées		60
CRT-INIT	Démarche et méthodologie d'ensemble	10
CRT-PREST-1	Démarche appliquée à l'initialisation du marché (appropriation du marché par le prestataire) (P1)	6

CRT-PREST-2	Démarche appliquée à la maintenance préventive, adaptative corrective et Maintien en condition de sécurité (MSC) (P2)	10
CRT-PREST-3	Démarche appliquée aux licences (P3)	5
CRT-PREST-4	Démarche appliquée à l'étude et à l'analyse d'impact (P4)	6
CRT-PREST-5	Démarche appliquée à la mise en œuvre d'une évolution (P5)	8
CRT-PREST-6	Démarche appliquée à la Formation des utilisateurs (P6)	2
CRT PREST-7	Démarche appliquée à la réversibilité et à la transférabilité (P7)	8
CRT PREST-8	Démarche appliquée au passage en C1DR (P8)	5
Réponse aux exigences transverses des prestations		15
CRT-TRANS-1	Modalités d'exécution des prestations	5
CRT-TRANS-2	Modalités de gestion des incidents	5
CRT-TRANS-3	Modalités de réponse aux exigences techniques et SSI	5
Organisation et moyens		10
CRT-ORG-1	Gouvernance et pilotage des prestations	4
CRT-ORG-2	Organisation de l'équipe projet	6
TOTAL		100

Le critère Valeur Environnementale se décompose de la manière suivante :

3ème critère : valeur environnementale	Nb de points maximum
Sous critère 1 : Politique environnementale du prestataire	5
Sous critère 2 : Organisation des équipes et interventions	5

ARTICLE 10 ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à la condition que la situation juridique de l'attributaire pressenti l'autorise à exécuter le marché public.

Le marché sera notifié au titulaire par l'envoi de la copie de l'acte d'engagement et de son annexe financière, accompagnée d'un bon de commande. Seul l'exemplaire original du marché signé par les parties et détenu par l'Administration fera foi.

ARTICLE 11 LANGUE

[La loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française](#) impose que la désignation, la candidature, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi le soumissionnaire doit formuler son offre, ainsi que tous les documents l'accompagnant, en français.

Dans le cas où le soumissionnaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir ce document accompagné d'une traduction en français.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui peuvent avoir lieu entre l'Acheteur et les soumissionnaires durant la phase de consultation s'effectue en français.

ANNEXE 1 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

Dispositions générales

L'Acheteur impose la transmission des plis par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Le soumissionnaire doit regrouper l'ensemble des documents demandés dans une archive au format .zip. Il transmet à l'Acheteur son pli en une seule fois.

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul le dernier reçu par l'Acheteur dans le délai fixé par le présent règlement sera ouvert.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionnées en première page, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le soumissionnaire.

Format des fichiers

Les formats de fichiers acceptés et à utiliser pour le dépôt des offres sont les suivants :

- MS WORD (.doc, .docx) ;
- MS EXCEL (.xls, .xlsx) ;
- MS POWERPOINT (.ppt, .pptx) ;
- ADOBE READER (.pdf) ;
- Dossiers compressés au format .zip, .7z ;
- Formats d'images numériques .png, .jpg.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr.
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Copie de sauvegarde

En sus de la transmission de son offre, le soumissionnaire peut faire parvenir à l'Acheteur une copie de sauvegarde, dans les délais impartis pour la remise des offres et selon les conditions fixées ci-après. La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

L'Acheteur incite fortement le soumissionnaire à recourir à la transmission d'une copie de sauvegarde afin de pallier tout dysfonctionnement pouvant affecter la remise du pli par voie électronique.

Conformément aux dispositions de [l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), la copie de sauvegarde peut être transmise à l'Acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique (clef USB), et doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- Numéro de la consultation : CNSO_DAF_2026_001007_ANS ;
- Objet : Marché Public – Renouvellement de la tierce maintenance applicative du SI contentieux ;
- Nom et adresse du soumissionnaire ;
- Mention lisible « **NE PAS OUVRIR PAR LE BUREAU COURRIER – COPIE DE SAUVEGARDE** ».

Centre national de soutien opérationnel – 75 rue du Parc - BP 95249 - 45052 Orléans cedex 1
DICT/DIPM - Section Passation des Marchés - Téléphone : 02 38 65 23 86

N° DAF 2026 001 007 ANS

Les copies de sauvegarde doivent être envoyées ou déposées, comme suit :

Adresse de destination :
Commissariat au Numérique de Défense Centre national de soutien opérationnel 75 rue du Parc – BP 95249 DICL/BMAP/SPM 45052 Orléans Cedex 1
Si remise contre récépissé au porteur, l'interlocuteur pour prise de rendez-vous pour la remise du pli est :
Frédéric ARENAS ☎ 02 38 65 21 59

Concernant l'envoi de la copie de sauvegarde par courrier : conformément à l'article L.112-1 du code des relations entre le public et l'administration, le cachet de la poste ne fait pas foi ; la date d'arrivée faisant foi est la date de réception effective du pli par l'Administration.

En aucun cas, l'Acheteur ne peut être tenu responsable de tout retard ou incident éventuel lors de la transmission et du dépôt de la copie de sauvegarde.

Cette copie, si elle est parvenue dans les délais, ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- l'offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

Antivirus

Les soumissionnaires s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis.

Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. Au certificat de signature électronique ;
2. À l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Centre national de soutien opérationnel – 75 rue du Parc - BP 95249 - 45052 Orléans cedex 1
DICL/DIPM - Section Passation des Marchés - Téléphone : 02 38 65 23 86

N° DAF 2026 001 007 ANS

1°/ Exigences relatives au certificat de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat de signature électronique qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'Acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

2°/ Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'Acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'Acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.